



# Rapport annuel

2023-2024

[cegeptr.qc.ca](http://cegeptr.qc.ca)

# Table des matières

Note au lecteur .....	3
Nos instances .....	3
Résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique .....	4
Ressources informationnelles .....	11
Notre Fondation .....	12
Niveau annuel de l'effectif .....	13
Information relative aux contrats de service de 25 000 \$ et plus .....	14
Divulgateion d'actes répréhensibles .....	14
Plan d'action visant à prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur .....	15
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.....	16

## Note au lecteur

Cette nouvelle mouture abrégée de notre rapport annuel rassemble les redditions de comptes qui nécessitent une diffusion publique. Le Collège fait état de ses activités tout au long de l'année sur ses différentes plateformes. Consultez régulièrement notre site [cegeptr.qc.ca](http://cegeptr.qc.ca) et nos réseaux sociaux pour connaître nos réalisations et nos fiertés!

## Nos instances

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Président :

**Charles Nadeau**, représentant du milieu universitaire (UQTR)

#### Vice-président :

**Dany Potvin**, représentant des entreprises

#### Membres d'office :

**Eric Milette**, directeur général (janvier à juin 2024)

**Nathalie Cauchon**, directrice des études et de la vie étudiante et directrice générale par intérim (juillet 2023 à décembre 2024)

#### Membres :

**Simon Laplante**, représentant des étudiant·es du secteur préuniversitaire

**Eric Payet**, représentant des étudiant·es du secteur technique

**Kim Burton**, représentante du personnel professionnel

**Thierry Comtois**, représentant des titulaires d'un DEC du secteur technique

**Luc Galvani**, représentant des centres de services scolaires (juillet 2023 à janvier 2024)

**Gilles Hudon**, représentant du milieu socioéconomique

**Nancy Kukovica**, représentante du milieu socioéconomique

**Michèle Landry**, représentante du CRPMT de la Mauricie (juillet 2023 à mars 2024)

**Emmanuelle Lapierre**, représentante des titulaires d'un DEC du secteur préuniversitaire

**Marilyn Pagé**, représentante des parents

**Justin Paillé**, représentant des entreprises

**Louise Picard**, représentante du personnel de soutien

**Éric Poudrier**, représentant des parents

**Geneviève Raymond**, représentante du personnel enseignant

**Frédéric Walczak**, représentant du personnel enseignant

### COMITÉ EXÉCUTIF

Nathalie Cauchon, Gilles Hudon, Eric Milette, Charles Nadeau, Louise Picard, Dany Potvin, Frédéric Walczak

# Résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique

OBJECTIF STRATÉGIQUE #1 : Contribuer à l'accroissement des réussites de tous et toutes						
Publics	Impacts visés	Indicateurs stratégiques	Situation de départ Cégep % (Réseau %)	Cible 2026	2022-2023 An 1	2023-2024 An 2
Étudiants	Réussite améliorée	Taux de réussite en 1 <sup>re</sup> session	Pré-U Automne 85,8 % (85,3 %)	Écart sup. de 4 % pr au réseau	81,3 % (83,5 %) (-2,2 %)	83 % (84,3 %) (-1,4 %)
			Pré-U Hiver 77,4 % (79,9 %)	Équivalent au réseau (-1 % et +)	77,8 % (76,2 %) (+1,6 %)	74,8 % (75,8 %) (-1 %)
			Tech Automne 83,5 % (81,3 %)	Écart sup. de 4 % pr au réseau	81,2 % (80,2 %) (+1 %)	82,9 % (81,8 %) (+1,1 %)
			Tech Hiver 79,7 % (81,6 %)	Équivalent au réseau (-1 % et +)	81,6 % (77,4 %) (+4,2 %)	81,6 % (77,2 %) (+3,4 %)
		Taux de réussite des étudiants de la FC	Moyenne 4 dernières années FC 91 %	Augmentation du résultat de 2 % (93 % dans 4 ans)	91 %	92,81 %
	Rétention (persévérance) améliorée	Taux de persévérance  • en 3 <sup>e</sup> session (même collège – tous programmes)	Pré-U Automne 75,1 % (80,1 %) -5 %	Équivalent au réseau (-1 % et +)	75,2 % (78,3 %) (-3,1 %)	76,9 % (77,1 %) (-0,2 %)
			Pré-U Hiver 65,1 % (63,5 %) +1,6 %	Équivalent au réseau (-1 % et +)	63,5 % (63,4 %) (+0,1 %)	64,4 % (64,9 %) (-0,5 %)
			Tech Automne 76,9 % (75,6 %) +1,3 %	Écart sup. de 4 % pr au réseau	74,9 % (72,4 %) (+2,5)	74,4 % (72 %) (+2,2 %)
			Tech Hiver 80,3 % (67,7 %) +12,6 %	Écart sup. de 4 % pr au réseau	64 % (58,5 %) (+5,2 %)	68,6 % (61,1 %) (+7,5 %)
		• après le 1 <sup>er</sup> bloc à la FC	Moyenne dernières années FC Après le 1 <sup>er</sup> bloc 82,9 %	Augmentation du résultat de 2 % (86,9 % dans 4 ans)	82,9 %	81,6 %

# Résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique (suite)

Publics	Impacts visés	Indicateurs stratégiques	Situation de départ Cégep % (Réseau %)	Cible 2026	2022-2023 An 1	2023-2024 An 2
	Meilleure diplomation	Taux de diplomation  • DEC (même collège – tous programmes) + 2 ans durée min.	Pré-U Automne 2016 61,3 % (64,1 %) -2,8 %	Équivalent au réseau (-1 % et +)	58,7 % (64,1 %) (-5,4 %)	59,7 % (62,3 %) (-2,6 %)
			Pré-U Hiver 2016 52,4 % (48,6 %) +3,8 %	Maintien de l'écart sup. pr au réseau	48,7 % (47,9 %) (+0,8 %)	41,2 % (49,2 %) (-8 %)
			Tech Automne 2016 59,4 % (56,9 %) +2,5 %	Écart sup. de 4 % pr au réseau	57 % (57 %) (+0 %)	55,9 % (55 %) (+0,9 %)
			Tech Hiver 2016 64,6 % (46,1 %) +18,5 %	Maintien de l'écart sup. pr au réseau	42,2 % (40,1 %) (+2,1 %)	44,7 % (38,9 %) (+5,8 %)
		• AEC	Moyenne dernières années Cohorte 19-20 Pour AEC 64,8 % (67,2 %)	Écart sup. de 4 % pr au réseau	67,2 % (ND)	64,2 % (65,8 %) (-1,6 %)
Entreprises	Contribution accrue du cégep à la vitalité économique des entreprises	Valeur (\$) des projets de recherche technologique dans les CCTT	<b>2021-2022</b> Innofibre = 4,500 M\$ CMQ = 4,850 M\$ C2T3 = 2,850 M\$ (Total = 12,2 M\$)	Augmentation de 8 % / 4 ans (pour les 3 centres : 13,176 M\$)	Innofibre = 4,8 M\$ CMQ = 4,958 M\$ C2T3 = 2,690 M\$ Total : 12,718 M\$	Innofibre = 5,2 M\$ CMQ = 5,1 M\$ C2T3 = 2,635 M\$ Total = 12,935 M\$
		Nombre d'enseignants et étudiants impliqués dans des projets d'entrepreneuriat et de formation	<b>2021-2022 (FR et FC)</b> Enseignants = 15	Enseignants = augmentation de 4 % / 4 ans (16 enseignants)	28	73
			<b>2021-2022 (FR et FC)</b> Étudiants = 196	Étudiants = augmentation de 4 % / 4 ans (204 étudiants)	293	269
		Nombre d'entrepreneurs impliqués dans des accompagnements et des formations	<b>2021-2022 (FC)</b> Entrepreneurs = 205	Augmentation de 8 % / 4 ans (221 entrepreneurs)	296	423

# Résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique (suite)

OBJECTIF STRATÉGIQUE #2 : Devenir plus que jamais un milieu d'apprentissages et de travail recherché						
Publics	Impacts visés	Indicateurs stratégiques	Situation de départ	Cible 2026	2022-2023 An 1	2023-2024 An 2
Étudiants	Recrutement et attrait accru du Cégep de Trois- Rivières	Nombre de demandes d'admission au 1 <sup>er</sup> tour pour la session d'automne FR	<b>Automne 2022</b> Nb de demandes : 2 155	<b>Automne</b> <i>Hausse de 2 % à chaque année</i>	2 159 (+0,18 %)	2 409 (+11,6 %)
		Nombre d'admissions aux AEC	<b>Moyenne 5 dernières années</b> Nb moyen d'admissions : 320	Augmentation du résultat de 4 % (333 admissions dans 4 ans)	428	322
		Effectif étudiant total  • À la FR (20 sept. et 15 fév.)	<b>Au 20 sept. 2021</b> Total 3 819	<b>Au 20 sept.</b> Écart sup. de 2 % pr aux prévisions du MES	3 833 (3 723) (+3 %)	3 997 (3 783) (+5,66 %)
			<b>Au 15 fév. 2022</b> Total 3 520 inscrits	<b>Au 15 fév.</b> Écart sup. de 2 % pr aux données locales	Fév. 2023 3 552 (+0,9 %)	Fév. 2024 3 833 (+8,9 %)

# Résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique (suite)

OBJECTIF STRATÉGIQUE #2 : Devenir plus que jamais un milieu d'apprentissages et de travail recherché						
Publics	Impacts visés	Indicateurs stratégiques	Situation de départ Cégep % (Réseau %)	Cible 2026	2022-2023 An 1	2023-2024 An 2
Étudiants	État de bien-être propice aux apprentissages et à la réussite	Proportion d'étudiants qui considèrent le Cégep de Trois-Rivières comme un milieu d'études et de vie favorisant leur bien-être et leurs apprentissages	81,4 %	Augmentation de 4 % / 4 ans (84,7 %)	80,4 % (-1 %)	80,4 % (-1 %)
	Éveil à l'exercice de la citoyenneté et du savoir-être en société	Proportion d'étudiants qui considèrent le Cégep de Trois-Rivières comme un milieu favorisant l'éveil à la diversité ainsi qu'à la participation à des activités citoyennes	79,6 %	Augmentation de 4 % / 4 ans (82,8 %)	81,4 % (+1,8 %)	81,4 % (+1,8 %)
	Meilleur état de préparation et aptitude à intégrer le marché du travail ou à poursuivre des études supérieures conformément aux compétences attendues	Taux d'admissions universitaires des étudiants collégiens	<b>Moyenne 5 dernières années</b> Total = 95,6 % (93,6 %)	Maintien de l'écart supérieur de 2 % pr au réseau (2 % et +)	96,3 % (95,3 %) (+1 %)	96,86 % (94,75 %) (+2,11 %)
		Taux de réussite dans les stages crédités	<b>Moyenne 3 dernières années FR</b> 97 %	Maintien du résultat (-1 % et +)	97 % (0 %)	95,65 % (-1,35 %)

# Résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique (suite)

Publics	Impacts visés	Indicateurs stratégiques	Situation de départ	Cible 2026	2022-2023 An 1	2023-2024 An 2
Personnel cégep	Recrutement amélioré	Délai moyen d'embauche (de l'affichage à la nomination) (en jours)	Soutien : 17	Soutien : 15	Soutien : 37,86	Soutien : 12,29
			Professionnels : 38	Professionnels : 34	Professionnels : 38,5	Professionnels : 23,91
			Cadres : 32	Cadres : 29	Cadres : 32	Cadres : 67,33
			Enseignants : ND	Enseignants : ND	Enseignants : 18,78	Enseignants : 20,47
	Rétention améliorée	Proportion de membres du personnel qui souhaitent rester au collège	2022 72 %	Augmentation de 4 % / 4 ans Cible : 76 %	74 %	72 %
	Bien-être individuel et collectif amélioré	Taux global de satisfaction des membres du personnel	2022 79,6 %	Augmentation de 4 % / 4 ans Cible : 83,6 %	80,5 %	80,5 %

# Résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique (suite)

OBJECTIF STRATÉGIQUE #2 : Devenir plus que jamais un milieu d'apprentissages et de travail recherché						
Publics	Impacts visés	Indicateurs stratégiques	Situation de départ Cégep	Cible 2026	2022-2023 An 1	2023-2024 An 2
Entreprises	Recrutement et attrait accru du Cégep de Trois-Rivières	Nombre d'inscriptions aux cours non crédités du Service aux entreprises de la FC et des CCTT	FC = 3 524	FC + CCTT = augmentation de 4 % / 4 ans FC = 3 665	4 248	4 350
			CCTT = 585	CCTT = 608	673	447
	Collaboration accrue cégep et CCTT – entreprises	Nombre d'entreprises impliquées dans des projets de recherche technologique dans les CCTT	Innofibre = 91	Maintien global pour les 3 CCTT (-1 % et +)	88 (-3,4 %)	83 (-8,7 %)
			CMQ = 123		113 (-8,1 %)	223 (+82 %)
			C2T3 = 67		64 (-4,4 %)	79 (+12 %)
	Utilisation accrue des services, programmes d'études, formations et activités de recherche offertes par le cégep	Nombre total d'heures de formation non créditée offertes à la FC et par les CCTT	2021-2022 FC = 17 605	FC + CCTT = augmentation de 8 % / 4 ans FC = 19 013	19 912	21 634 (FC)
			CCTT = 2 640	CCTT = 2 851	4 088	3 201
		Nombre d'étudiants collégiaux et universitaires impliqués dans les projets de recherche du cégep	2021-2022 Nb d'étudiants collégiaux = 74 Nb d'étudiants universitaires = 26 Total : 100	Maintien global parmi les étudiants collégiaux et universitaires (99 et +)	Collégiaux : 72 Universitaires : 37 Total : 109	Collégiaux : 63 Universitaires : 31 Total : 94
			Nombre de nouveaux projets de recherche hors CCTT (menés par les membres du personnel)	S. O.	8 nouveaux projets sur 4 ans	0 en cours 3 en préparation

## Résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique (suite)

OBJECTIF STRATÉGIQUE #3 : Accentuer notre influence quant à notre rôle de grand citoyen						
Publics	Impacts visés	Indicateurs stratégiques	Situation de départ Cégep % (Réseau %)	Cible 2026	2022-2023 An 1	2023-2024 An 2
Collectivité	Contribution accrue du cégep au bien-être social, culturel, sportif, économique et communautaire	Nombre de nouveaux projets de développement en partenariat à titre de grand citoyen	2021-2022 S. O.	8 nouveaux projets sur 4 ans	2	1
	Réduction de l'empreinte écologique du cégep	Émissions de gaz à effet de serre (tCO <sub>2</sub> éq)	2018-2019 10 755 t CO <sub>2</sub> éq = 2 273 kgCO <sub>2</sub> éq/membre de la communauté collégiale	Réduction de 10 % par rapport à 2018 2019 = 2 046 kgCO <sub>2</sub> éq/membre de la communauté collégiale	2025-2026 À venir (fin PS 2022-2026)	

# Ressources informationnelles

## RÉALISATIONS 2023-2024

Tel que prévu à l'article 16.7 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, la Direction des ressources informationnelles (DRI) publie le bilan annuel de ses activités. Ainsi, en 2023-2024, l'équipe s'est positionnée en soutien de la mission du Cégep de Trois-Rivières, dont l'engagement à être un établissement agile, inclusif et distinctif, contribuant au succès et au développement des étudiants et étudiantes, des entreprises et des collectivités. Nos actions visent à renforcer cet engagement à travers l'optimisation des technologies et infrastructures qui soutiennent l'enseignement, l'administration et l'expérience utilisateur pour l'ensemble de la communauté collégiale.

### **Notre action s'est concentrée sur divers objectifs essentiels, notamment :**

- Stratégie et Planification : Nous avons élaboré des stratégies, des orientations et des plans pour les ressources informationnelles au sein du collège, en veillant à leur alignement sur les besoins de l'établissement.
- Gestion des applications informatiques : Nous avons continué à développer, entretenir, faire évoluer et piloter les applications informatiques essentielles, contribuant ainsi à la modernisation de l'environnement numérique.
- Infrastructures technologiques et logicielles : Nous avons déployé, entretenu et exploité les infrastructures technologiques et logicielles, garantissant un environnement numérique fiable pour l'apprentissage et l'administration.
- Conformité légale : Nous avons assuré la reddition de comptes conformément aux obligations légales, notamment en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chap. G-1.03).

## **PROJETS CLÉS RÉALISÉS**

### **Intranet**

La mise en place d'un intranet moderne permet de regrouper l'ensemble des informations pertinentes pour les membres du personnel dans une seule plateforme moderne et sécuritaire. Ce projet a permis d'améliorer grandement les services offerts aux membres du personnel.

### **Migration Windows 11**

La migration vers Windows 11 et la modernisation des laboratoires ont amélioré l'efficacité des outils pédagogiques utilisés par les étudiants et étudiantes, tout en créant un environnement numérique plus sécuritaire. Ce projet a été amorcé en 23-24 et son implantation se poursuivra en 24-25.

### **Bourse Parcours**

Un outil d'aide à l'évaluation de l'admissibilité des étudiants et étudiantes à la bourse *Parcours* a été créé.

### **Plateforme de prêt de matériel (Hector)**

Une plateforme de prêt de matériel au service de l'audiovisuel a été mise en service.

### **Authentification multifactorielle**

Un renforcement de l'authentification de Microsoft 365 ainsi que des produits de Skytech (Clara, Omnivox) a été effectué selon les meilleures pratiques.

## Ressources informationnelles (suite)

### Appui aux divers projets des ressources matérielles

La DRI a contribué activement aux phases de planification, conception et réalisation des projets majeurs liés aux infrastructures (Hub des produits biosourcés d'Innofibre, rénovation de la piscine, nouvelles résidences étudiantes, locaux spécialisés pour le programme de Techniques d'éducation à l'enfance, réaménagement des locaux du département de Génie électrique...).

Ces initiatives supplémentaires démontrent notre engagement continu à promouvoir l'excellence, la sécurité et l'efficacité dans toutes nos opérations. Nous sommes fiers de ces réalisations et nous nous engageons à poursuivre notre travail pour soutenir la mission du Cégep de Trois-Rivières.

## Notre Fondation

Lors de la dernière année, la Fondation a accentué ses activités auprès de la communauté étudiante du cégep. L'équipe était sensible aux différentes demandes causées par l'augmentation du coût de la vie. Une réalité malheureusement bien présente pour notre jeune communauté. Elle a donc mis en place plusieurs initiatives pour soutenir de multiples façons la communauté. Pour n'en nommer que quelques-unes, des repas cuisinés par les étudiants et étudiantes en Techniques de diététique ont été offerts chaque semaine pour des étudiants et étudiantes, des déjeuners en période d'examen, ou simplement des muffins à la rentrée scolaire. La Fondation a également supporté différents projets étudiants et pédagogiques en plus de soutenir les projets de mobilité. Elle a d'ailleurs mis en place sa toute première loto Fondation dans l'objectif d'aider la communauté étudiante à amasser des fonds pour leurs projets ou équipes sportives. Pour une deuxième année consécutive, la Fondation a organisé les photos de finissants et finissantes pour ainsi immortaliser leur passage au niveau collégial. Nous ne pouvons non plus passer sous silence la Soirée Eurêka qui permet de remettre plus de 14 000 \$ en bourses. Une soirée qui souligne l'engagement, la persévérance et les implications de la communauté étudiante du collègue.

Le mot d'ordre : proximité, accompagnement, mais également support financier aux étudiants et étudiantes afin d'assurer leur réussite éducative et ainsi obtenir leur diplôme collégial.

Toutes ses actions sont rendues possibles grâce aux généreux donateurs et généreuses donatrices qui permettent à la Fondation de poursuivre sa mission, entre autres, grâce au Salon des vins d'importation privée qui a permis cette année d'amasser une somme record de 40 000 \$.

En chiffre, la Fondation a amassé 385 944 \$ en dons et a redistribué 236 606 \$ à la communauté étudiante.

Merci aux personnes généreuses qui permettent à la Fondation de réaliser de grandes choses pour notre relève de demain.

Pour en savoir davantage : [Notre mandat – Fondation du Cégep de Trois-Rivières \(cegeptr.qc.ca\)](https://cegeptr.qc.ca)

## Niveau annuel de l'effectif

Total des heures rémunérées	1 135 039
Cible établie par le Conseil du trésor	1 098 659
Écart, s'il y a lieu	36 380

### La cible a été dépassée de 3 % en raison de certains facteurs :

- Augmentation du nombre total d'étudiantes et étudiants
- Augmentation des besoins d'accompagnement psychosociaux
- Développement et révision de certains programmes
- Libérations et ajouts de ressources pour divers projets de développement

Il est difficile de faire une planification d'une diminution de ces heures étant donné que nous recevons la cible après le début de l'année scolaire.

Catégorie d'emploi	Nombre de personnes (ETC)	Heures rémunérées*
Personnel d'encadrement	42	62 042
Personnel professionnel	69	104 708
Personnel enseignant	521	659 754
Personnel de bureau, technicien et assimilé	128	188 060
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	82	120 475
Autres		
TOTAL	842	1 135 039

\*Cette donnée réfère au nombre de personnes ayant occupé les postes durant la période donnée (le même poste peut avoir été occupé par plus d'une personne).

## Information relative aux contrats de service de 25 000 \$ et plus

	Contrats conclus avec les personnes morales (sociétés)	Contrats conclus avec les personnes physiques (en affaires ou non)	TOTAL
Nombre de contrats	14	0	14
Valeur des contrats	1 130 927,69 \$	0	1 130 927,69 \$

Comme indiqué à l'article 20 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, le Collège doit inscrire les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus. À cet égard, le Collège a conclu quatorze (14) contrats totalisant 1 130 927,69 \$.

## Divulgence d'actes répréhensibles

Comme indiqué dans la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, le Collège doit diffuser le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations. À cet égard, le responsable du suivi des divulgations n'a reçu aucune divulgation pour l'année 2023-2024.

## Plan d'action visant à prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur

Type de ressources	Nombre de personnes engagées (ETC)	Fonction	Précisions
Interne	1	Agente de service social	Sexologue
Externe	0	Enquêteur	Au besoin lors de plaintes

### Utilisation des ressources au Cégep de Trois-Rivières

Type de service	Coût	Précisions
Organisation de services / guichet unique / sensibilisation	1 710, 00 \$	Ressources humaines liées à l'animation et la confection du matériel de sensibilisation / activité de formation
Total des montants dépensés	1 710, 00 \$	

En 2023-2024, 372 employé·es ont suivi une formation pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel (VACS) :

- 264 personnes ont participé à une « formation des allié·es »;
- 95 personnes ont fait la formation 2023-2024 disponible sur Moodle sur la thématique du harcèlement sexuel;
- 13 personnes ont visionné la vidéo « Formation VACS pour les employé·es »

Si nous nous basons sur les fonctions d'emplois actives en ce moment (environ 900), nous avons un taux de participation de 41 %.

# Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Aucun manquement au code d'éthique et de déontologie (ci-après « Code ») n'a été signalé au CA du collège au cours de l'année 2023-2024.

## PRÉAMBULE

Les présentes règles d'éthique et de déontologie sont adoptées en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie. Ces dispositions complètent les règles d'éthique et de déontologie déjà prévues au Code civil du Québec et aux articles 12 et 20.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Les dispositions législatives d'ordre public, notamment les articles 12 et 20.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel prévalent, en cas de conflit, sur les dispositions du présent Code.

## 1. DÉFINITIONS

Dans le présent Code, les mots suivants signifient :

**Code** : Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.

**Collège** : Le Cégep de Trois-Rivières.

**Intérêt** : Ce qui importe, ce qui est utile, avantageux.

**Information confidentielle** : Toutes les informations confidentielles auxquelles la personne étant ou ayant été membre du conseil d'administration aura accès relativement au collège, et ce, peu importe que ces informations soient identifiées ou non comme étant confidentielles ni qu'elles soient verbales, écrites ou informatisées ou sous quelques supports que ce soit et sans qu'il ne soit nécessaire d'apposer la mention « confidentiel ».

**Membre du conseil d'administration** : Personne nommée ou élue en vertu de l'article 8 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel siégeant au conseil d'administration du Cégep de Trois-Rivières.

**Membre du personnel** : La direction générale, la direction des études et de la vie étudiante, ainsi que les représentants du personnel enseignant, du personnel professionnel et du personnel de soutien respectivement élus par leurs pairs à titre de membre du conseil d'administration.

## 2. OBJET

Le Code a pour objet d'établir certaines règles d'éthique et de déontologie régissant les membres du conseil d'administration du collège en vue :

- d'assurer la confiance du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du conseil d'administration du collège,
- de permettre aux membres du conseil d'administration d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au mieux de la réalisation de la mission du collège.

# Code d'éthique du conseil d'administration (suite)

## 3. CHAMP D'APPLICATION

Tout membre du conseil d'administration est assujéti aux règles du Code. De plus, la personne qui cesse d'être membre du conseil d'administration est assujéti aux règles prévues à l'article 5.2 du Code.

## 4. DEVOIRS GÉNÉRAUX DES MEMBRES DU CA

Le membre du conseil d'administration exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt du collège et de la réalisation de sa mission. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.

## 5. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CA

### 5.1 Le membre du conseil d'administration doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- respecter les obligations que la loi, la charte constitutive du collège et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs du collège;
- éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions de membre du conseil d'administration;
- agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres membres du conseil d'administration avec respect;
- ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens du collège;
- ne pas utiliser son adresse courriel du collège, ni parler au nom du collège et ne jamais s'afficher à titre de membre du conseil d'administration dans ses propos dans les médias sociaux ni auprès des médias à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable écrite du collège;
- ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions;
- ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne;
- n'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur minime

# Code d'éthique du conseil d'administration (suite)

## **5.2 La personne qui cesse d'être membre du conseil d'administration doit, dans l'année suivant la fin de son mandat de membre du conseil d'administration :**

- se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures de membre du conseil d'administration;
- ne pas agir en son nom personnel ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Collège est partie.

## **5.3 La personne qui cesse d'être membre du conseil d'administration doit indéfiniment\*** : ne pas utiliser de l'information confidentielle ou privilégiée relative au collège à des fins personnelles et ne pas donner des conseils fondés sur des renseignements non disponibles au public.

- \* Cette règle ne s'applique pas au membre du conseil d'administration membre du personnel du collège en ce qui concerne son contrat de travail.

## **6. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CA**

Le membre du conseil d'administration n'a droit à aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de membre du conseil d'administration du collège. Il ne peut également recevoir aucune autre rémunération du collège, à l'exception du remboursement de certaines dépenses autorisées par le conseil d'administration.

Cette disposition n'a pas pour effet d'empêcher les membres du conseil d'administration membres du personnel de recevoir leur salaire et autres avantages prévus à leur contrat de travail.

## **7. RÈGLES EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

### **7.1 Objet**

Les règles contenues au présent article ont pour objet de faciliter la compréhension des situations de conflit d'intérêts et d'établir des procédures et modalités administratives auxquelles est assujéti le membre du conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts pour permettre de procéder au mieux de l'intérêt du collège.

### **7.2 Situations de conflit d'intérêts des membres du conseil d'administration**

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction de membre du conseil d'administration, ou à l'occasion de laquelle le membre du conseil utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage ou pour procurer un tel avantage à une tierce personne.

Sans restreindre la portée de cette définition et seulement à titre d'illustration, sont ou peuvent être considérées comme des situations de conflit d'intérêts :

## Code d'éthique du conseil d'administration (suite)

- a. la situation où le membre du conseil d'administration a directement ou indirectement un intérêt dans une délibération du conseil d'administration;
- b. la situation où un membre du conseil d'administration a directement ou indirectement un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec le collègue;
- c. la situation où un membre du conseil d'administration, directement ou indirectement, obtient ou est sur le point d'obtenir un avantage personnel qui résulte d'une décision du collègue;
- d. la situation où un membre du conseil d'administration accepte un présent ou un avantage quelconque d'une entreprise qui traite ou qui souhaite traiter avec le collègue, à l'exception des cadeaux d'usage de peu de valeur.

### 7.3 Situations de conflit d'intérêts des membres du conseil d'administration membres du personnel

Outre les règles établies à l'article 7.2 du Code, le membre du conseil d'administration membre du personnel est en situation de conflit d'intérêts dans les cas prévus aux articles 12 et 20.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

### 7.4 Déclarations d'intérêts

- a. Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent Code ou dans les trente (30) jours suivant sa nomination, le membre du conseil d'administration doit compléter et remettre au Secrétariat général une déclaration des intérêts (en annexe « D ») qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec le collègue et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner.
- b. Cette déclaration doit être mise à jour annuellement par chaque membre du conseil d'administration lors de la première séance de l'année scolaire ou, en cas d'absence, dans les trente (30) jours suivant celle-ci.
- c. Outre cette déclaration d'intérêts, le membre du conseil d'administration doit divulguer toute situation de conflit d'intérêts de la manière et dans les cas prévus au premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.
- d. L'interprétation suivante s'applique à la notion d'intérêt au sens du Code:
  - i. Un membre du conseil d'administration a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou envers une personne s'il retire des avantages personnels « pour lui-même, des proches ou une personne morale dans laquelle il a des intérêts » lorsque ceux-ci bénéficient d'un contrat, d'un avantage ou d'une rémunération. Cela s'applique par exemple à son employeur, son conjoint ou un OBNL dans lequel il est administrateur.
  - ii. Il doit déclarer tous ses intérêts annuellement, par contre il n'a pas à inclure dans cette déclaration les clients qu'il dessert.
  - iii. Cependant, si durant une délibération, il est en position de favoriser ou de donner l'impression de favoriser une entreprise ou une personne qui lui est liée, même s'il s'agit d'un client, il doit immédiatement dénoncer son intérêt à la présidence et se retirer du débat ou du vote qui s'ensuit.

# Code d'éthique du conseil d'administration (suite)

## 7.5 Interdictions

Outre les interdictions pour les situations de conflit d'intérêts prévues aux articles 12 et 20.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, le membre du conseil d'administration qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au conseil d'administration a l'obligation d'en aviser la présidence avant la rencontre et de se retirer de la séance du conseil pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors de la présence du membre du conseil d'administration et en toute confidentialité. Cette dénonciation est consignée au procès-verbal du conseil. Dès que les délibérations sont terminées, le membre concerné réintègre la rencontre et est informé de la décision, le cas échéant.

## 7.6 Rôle de la présidence

La présidence du conseil est responsable du bon déroulement des réunions du conseil d'administration. Elle doit trancher toute question relative au droit de voter à une réunion du conseil. Lorsqu'une proposition est reçue par l'assemblée, la présidence du conseil doit, après avoir entendu le cas échéant les représentations des membres du conseil d'administration, décider quels sont les membres habilités à délibérer et à voter. La présidence a le pouvoir d'intervenir pour qu'une personne s'abstienne de voter et pour que cette dernière se retire de la salle où siège le conseil. Sa décision est finale.

## 7.7 Dispositions particulières applicables à la direction générale

En plus des dispositions au présent Code, la direction générale est également soumise aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté par le gouvernement du Québec (RRLQ, chapitre M-30 r. 1).

## 7.8 Dispositions particulières applicables à la présidence du conseil d'administration

En plus des dispositions du présent Code, la présidence du conseil d'administration est, par l'effet du présent Code, assujetti aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté par le gouvernement du Québec (RRLQ, chapitre M-30 r. 1).

## 8. CONSEILLER EN DÉONTOLOGIE

Le Secrétariat général agit comme conseiller en déontologie pour toute la durée de son mandat. Ce dernier est chargé :

- d'informer les membres du conseil d'administration quant au contenu et aux modalités d'application du Code;
- de conseiller les membres du conseil d'administration en matière d'éthique et de déontologie;
- de faire enquête à la réception d'allégations d'irrégularités et de faire un rapport au conseil de discipline et, sur recommandation de celui-ci, au conseil d'administration;
- de faire publier dans le rapport annuel du collège le présent Code ainsi que les renseignements prévus à la loi.

# Code d'éthique du conseil d'administration (suite)

## 9. CONSEIL DE DISCIPLINE

**9.1.** Le comité de gouvernance et d'éthique agit à titre de conseil de discipline.

**9.2.** Le conseiller en déontologie saisit le conseil de discipline et, sur recommandation de celui-ci, le conseil d'administration de toute plainte ou de toute autre situation d'irrégularité en vertu du Code ainsi que des résultats de son enquête.

**9.3.** Après avoir entendu les parties impliquées, le conseil de discipline décide du bienfondé de la plainte et de la sanction appropriée, le cas échéant.

**9.4.** Le conseil de discipline notifie au membre du conseil d'administration concerné les manquements qui lui sont reprochés et l'avise qu'il peut, dans les dix (10) jours, fournir par écrit ses observations au conseil de discipline et, sur demande, être entendu à nouveau par celui-ci relativement aux manquements reprochés et à la sanction appropriée.

**9.5.** Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, qu'il s'agisse d'un manquement à une norme d'éthique ou de déontologie, ou d'une infraction criminelle ou pénale, un membre du conseil d'administration peut être relevé provisoirement de ses fonctions par la présidence du conseil d'administration.

**9.6.** Le conseil de discipline qui conclut que le membre du conseil d'administration concerné a contrevenu à la loi ou au Code impose la sanction disciplinaire appropriée. Les sanctions possibles sont, par ordre de sévérité, la réprimande, la suspension ou la révocation. Le membre doit être avisé de sa sanction par écrit.

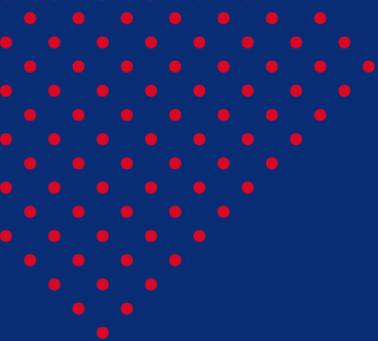
**9.7.** Le membre du conseil d'administration visé par une sanction peut en appeler devant le conseil d'administration en s'adressant par écrit à sa présidence dans les dix (10) jours suivant la réception de la sanction.

## 10. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le comité de gouvernance et d'éthique est responsable de l'application et du respect des dispositions du présent Code.

## 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code entre en vigueur le 23 septembre 2015.



nous



**CÉGEP  
TROIS-  
RIVIÈRES**

3500, rue De Courval, C.P. 97,  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E6  
Téléphone : 819 376-1721  
[cegeptr.qc.ca](http://cegeptr.qc.ca)

